

De la commission de NOVEMBRE 2023 à FEVRIER 2024

Vous avez la possibilité d'initier votre demande 12 mois maximum avant la date de début de votre formation selon vos conditions d'éligibilité. **Nous vous conseillons de déposer votre dossier 4 mois avant le démarrage de votre formation.**
Anticipez le dépôt de votre dossier pour des démarches en toute sécurité.

ÉTAPE 1	Début de formation			
<i>Entre :</i>	Le 01 et 31 Janvier 2024	Le 01 et 29 Février 2024	Le 01 et 31 Mars 2024	Le 01 et 30 Avril 2024

ÉTAPE 2	Dépôt du dossier finalisé via votre espace personnel			
<i>Date limite :</i>	21 Septembre 2023	19 Octobre 2023	23 Novembre 2023	14 Décembre 2023

ATTENTION : Dossier finalisé = dossier complet (2 à 3 volets : bénéficiaire, organisme, employeur - en fonction de votre situation) et transmis depuis votre espace personnel Transitions Pro Occitanie.

Je suis en CDD : Pour être recevable, la demande de prise en charge doit respecter les deux conditions cumulatives suivantes :

- votre volet bénéficiaire doit être dûment complété et signé électroniquement avant le terme de votre contrat ;
- l'action de formation doit débuter au plus tard 6 mois après ce terme

Exemple : Ma formation débute le 6 mars 2024. Si mon contrat se termine le 14 novembre 2023 soit avant la date limite de dépôt de dossier fixée au 23 novembre 2023, je dois impérativement valider et signer électroniquement mon volet bénéficiaire au plus tard le 14 novembre 2023 et transmettre depuis mon espace personnel Transitions Pro Occitanie, mon dossier finalisé au plus tard le 23 novembre 2023.

A contrario, si mon contrat se termine ou est encore en cours à la date limite de dépôt de dossier fixée au 23 novembre 2023, je dois obligatoirement tenir compte de cette dernière pour valider et signer électroniquement mon volet bénéficiaire et transmettre depuis mon espace Transitions Pro Occitanie mon dossier finalisé, soit au plus tard le 23 novembre 2023.

Je suis en contrat intermittent du spectacle : Pour être recevable, la demande de prise en charge doit respecter les deux v conditions cumulatives suivantes :

- être transmise à Transitions Pro Occitanie soit pendant le contrat de travail, soit au plus tard 4mois après le terme de celui-ci ;
- l'action de formation doit débuter au plus tard 6 mois après ce terme.

Exemple : Ma formation débute le 6 Mars 2024, j'ai jusqu'au 23 Novembre 2023 selon ma situation contratuelle pour finaliser mon dossier (tous volets confondus dûment complétés et signés) et le transmettre depuis mon espace personnel Transitions Pro Occitanie. Mon dossier sera alors traité pour la Commission paritaire d'instruction de Janvier 2024.

ÉTAPE 3	Commission Paritaire d'Instruction :			
	2 NOVEMBRE 2023	7 DECEMBRE 2023	4 JANVIER 2024	1 FEVRIER 2024

Les notifications de décision sont disponibles sur votre espace personnel, le lundi suivant la commission.

En cas de refus de financement en Commission paritaire d'instruction, vous avez la possibilité de faire une demande de recours auprès de la commission recours depuis votre espace personnel – rubrique « Mes dossiers - loupe – recours dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de la notification de la décision.